



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
"LE BELVEDERE"**

ARTICLE 1 :

Les personnes résidant sur la commune bénéficieront en priorité de la salle.

ARTICLE 2 :

La salle sera mise à disposition pour l'organisation de lunches et apéritifs.
Si elle est utilisée la veille de la réservation, elle sera mise à disposition à compter de 10 h 00 du matin.

ARTICLE 3 :

La diffusion de musique ne devra pas gêner le voisinage.

ARTICLE 4 :

Obligation d'être majeur, le local et ses abords immédiats ainsi que le comportement des convives seront sous l'entière responsabilité du contractant.

ARTICLE 5 :

La priorité sera donnée au premier inscrit.

ARTICLE 6 :

Une caution de 770 € sera demandée lors de la confirmation de réservation et sera restituée après l'état des lieux en présence des deux parties.

ARTICLE 7 :

Le prix de location sera de 118 € pour les serrois et 190 € pour les extérieurs du 01 novembre au 30 avril, et de 113 € pour les serrois et 160 € pour les extérieurs pour la période du 01 mai au 31 octobre.

ARTICLE 8 :

Il est interdit de disposer des tables et des chaises à l'extérieur de la salle.

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

DATE DE RESERVATION :

Fait à Serres-Castet, le

.....

**SIGNATURE
du CONTRACTANT,**

**SIGNATURE
MAIRIE,**